



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 19 mai 2022 à 18h00
Au siège de la Communauté de communes

À L'OUVERTURE DE SÉANCE :

Membres en exercice : 48 - Quorum : 25 - Présents : 30 - Procurations : 6 - Votants : 36

APRÈS LE POINT 3 :

Membres en exercice : 48 - Quorum : 25 - Présents : 31 - Procurations : 6 - Votants : 37

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC.

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON.

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI.

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI.

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE.

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON (arrivée après le point 3).

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO.

AURIBEAU : M. Roland CICERO.

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS.

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Patricia BAILLARD.

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne procuration à Mme Emilie SIAS, M. Yannick BONNET donne procuration à Mme Véronique ARNAUD-DELOY.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne procuration à Mme Evelyne BLANC.

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne procuration à M. Gilles RIPERT.

LIoux : M. Francis FARGE donne procuration à M. Luc MILLE.

MENERBES : M. Patrick MERLE donne procuration à M. Gilles RIPERT.

Etaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistantes de Direction), Nathalie ROGER (Directrice des Ressources Humaines) Martine CLARET (Directrice du service Petite Enfance).

VILLARS : Christophe CASTANO

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIE : Mme Anne JAN (Présidente), Mme Aziza DEGHAY (Directrice)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du 25 novembre 2021 et du 16 décembre 2021.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 5 MAI 2022

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
ADMINISTRATION GENERALE	
Action en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emplois – Recours au contrat Parcours Emplois Compétences	Unanimité
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Convention de soutien à la mutualisation de poste à l'échelle intercommunale – Entre le Département de Vaucluse et la CCPAL.	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2022-54	Convention de mise à disposition des sanitaires et de l'occupation temporaire des abords du parc de loisirs pays d'Apt Luberon a l'amicale des sapeurs-pompiers d'Apt le dimanche 01/05/2022 pour l'organisation de son vide grenier.	A titre gratuit
2022-55	Prêt de tentes barnums pour l'association USEP de Vaucluse du mercredi 20/04/2022 au lundi 25/04/2022.	A titre gratuit
2022-56	Convention de mise à disposition de la chapelle baroque du Conservatoire de Musique Avenue Philippe De Girard 84400 Apt – Rencontres compositeurs improvisateurs – Silence Factory - le 05 mai 2022.	A titre gratuit
2022-57	Convention de mise à disposition de 100 m ² de la terrasse du parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt à Madame Delphine ARNAUD du 02/05/2022 au 31/10/2022 cours de sophrologie.	A titre gratuit
2022-58	Signature d'un marché d'étude Climagri à l'échelle de la CCPAL et COTELUB avec le groupement d'entreprises Chambre d'Agriculture de Vaucluse et Bio de Provence Ales Côte d'Azur.	46 974,30€ TTC
2022-59	Attribution du marché de service, ayant pour objet le contrôle avant réception des travaux de dévoiement des eaux usées du service de La Tuilière et d'extension du réseau public de collecte des eaux usées chemin des Genêts à Saint-Saturnin-les-Apt, de même que des travaux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées et d'alimentation en eau potable quartier "Le Moulin" à Céreste à la société AXIS 3D (Châteaurenard).	14 738,04€ TTC

2022-60	Signature d'une convention de mise à disposition du forage du Fangas à Saignon dans le cadre du réseau départemental de suivi qualitatif et/ou quantitatif des eaux souterraines pour une durée de 5 ans.	Sans incidence financière
2022-61	Signature d'une convention de mise à disposition du puits Basse Bégude à Saint Martin de Castillon dans le cadre du réseau départemental de suivi qualitatif et/ou quantitatif des eaux souterraines pour une durée de 5 ans.	Sans incidence financière
2022-62	Convention de mise à disposition de la chapelle baroque du Conservatoire de Musique Avenue Philippe de Girard 84400 Apt - concert « Saveurs d'Orient » le 30 avril 2022 à 17h00 – Association les Musicales du Luberon.	A titre gratuit
2022-63	Prêt de 2 tentes barnums pour Coallia Centre Tourville du jeudi 12.05.2022 au vendredi 13.05.2022.	A titre gratuit
2022-64	Convention de mise à disposition temporaire de la terrasse et des abords du parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt à l'Association Conscience Nutrition et Mouvement du 14/04/2022 au 14/04/2023, Cours de yoga.	A titre gratuit
2022-65	Convention de partenariat avec Lucisol pour une stratégie locale concertée de développement de la méthanisation.	Sans incidence financière
2022-66	Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances de la CCPAL et des communes de Gargas et de Goult avec le cabinet AFC Consultants (Avignon).	5 800€ TTC
2022-67	Décompte de résiliation du marché de travaux, ayant pour objet la construction ou la reconstruction des Stations d'épuration de Murs « Le Village », Roussillon « Les Huguetts », Rustrel « Les Viaux », Villars « Les Trécassats » et Goult « Les Combans »	Reste à verser : 41 451,88€ TTC
2022-68	Attribution du marché de prestations intellectuelles, ayant pour objet le suivi écologique post chantier de la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt pour l'année 2022 avec le groupement d'entreprises Thierry Reynier Environnement, Coris BV, Benoît Vincent (Mandataire Thierry Reynier Environnement).	4 896€ TTC
2022-69	Signature d'un contrat de location et d'un contrat de sous-location d'un logement nu au profit d'un médecin du centre hospitalier d'Apt pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} mai.	Montant du loyer : 750€
2022-70	Convention d'installation et d'exploitation du réseau wifi touristique entre la CCPAL et le Département de Vaucluse sur les sites publics du plan d'eau de la Riaille à Apt et l'Office de tourisme de Bonnieux.	Sans incidence financière
2022-71	Clôture de la régie de recettes et d'avances au budget principal de la CCPAL pour le service de l'aire de stationnement pour camping-cars sur l'aire de loisirs du plan d'eau à Apt.	-
2022-72	Modification de l'article 5 de la régie de recettes et d'avances du service Office de Tourisme Intercommunal de la CCPAL.	-
2022-73	Signature de l'avenant n°2 au marché de renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance des compteurs d'eau.	-
2022-74	Prêt de la nacelle pour la mairie de Bonnieux du lundi 23.05.2022 au mardi 24.05.2022	A titre gratuit
2022-75	Conservatoire de musique – Tarifs 2022/2023 pour l'enseignement et la pratique, location et prêt d'instrument.	-
2022-76	Signature du marché d'étude d'accompagnement à la définition du projet culturel du territoire de la CCPAL à KANJU (Paris et Equilles)	47 862€ TTC
2022-77	Mise à disposition de 500m2 de la parcelle AE 257 du Plan d'eau de la Riaille à la société SCHNEIDER, activité de mini quads électriques du 21.06.2022 au 14.09.2022	A titre gratuit
2022-78	Convention de mise à disposition temporaire à M. Etienne THOMASSIN de la terrasse et des aménagements extérieurs du Parc de loisirs Pays d'Apt Luberon – Salon des bières artisanales vauclusiennes le samedi 18.06.2022.	A titre gratuit

1 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE.

Le Président rappelle le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Le Président précise que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 212 agents, dont 156 femmes et 56 hommes, soit 74 % de femmes et 26. % d'hommes, *(Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes).*

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide :

Article 1er : La création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5,

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5,

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Article 5 : Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial,

Article 6 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5,

Article 7 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 5,

Article 8 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2 – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Président rappelle :

- ✓ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ✓ Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- ✓ La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65, codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Pour exercer la compétence eau et assainissement il est nécessaire de maintenir les personnels existants dans les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, et pour exercer la compétence tourisme il est nécessaire également de maintenir le personnel existant dans les communes de Lacoste et Ménerbes. Il convient par conséquent de mettre en place des conventions entre les communes précitées et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer les conventions entre les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, Lacoste et Ménerbes, et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, selon les modalités prévues ci-dessous.

Coût estimatif :

Budget	Communes	Nombre d'heures annuelles	Taux horaire	Coût estimatif
Assainissement	Gignac	100 h	22,17 €	2 217,00 €
	Saint-Pantaléon	70 h	16,50 €	1 155,00 €
	Sous-total	170 h		3 372,00 €
Eau potable	Gignac	74 h	22,17 €	1 640,58 €
	Sous-total	74 h		1 640,58 €
OTI	Ménerbes	910 h	17,75 €	16 152,50 €
	Lacoste	728 h	19,39 €	14 115,92 €
	Sous-total	1 638 h		30 268,42 €
	TOTAL	1 882 h annuelles		35 281,00 €

Le Président rappelle que ces conventions de mise à disposition de personnel sont présentées chaque année en conseil communautaire depuis 2014.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer les conventions entre les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, Lacoste et Ménerbes, et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

3 – INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA CCPAL

Le Président mentionne :

- ✓ Le code général des impôts, notamment son article 81,
- ✓ Le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
- ✓ Le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
- ✓ L'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
- ✓ Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- ✓ La délibération n°2020-153 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 approuvant le plan d'action Climat-air-énergie et plus particulièrement les actions en vue de favoriser la mobilité alternative,
- ✓ Le comité technique en date du 31 mars 2022.

Le Président expose à l'assemblée que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé des collectivités territoriales et des établissements publics, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du « forfait mobilités durables » est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilité durables », l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Président indique que la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE) ont instauré au profit de leurs agents le « forfait mobilités durables ».

Il précise que pour la CCPAL moins de 10 agents seraient éligibles à ce forfait actuellement.

Christophe CARMINATI rappelle que d'autres formules existent comme par exemple des communes qui encouragent par une participation financière l'achat d'un vélo par l'agent.

Frédéric SACCO indique que pour certains dispositifs il faut avoir une aide locale pour prétendre à une aide nationale.

Emmanuel BOHN précise que le décret s'applique à la Fonction Publique (d'état, hospitalière et territoriale) avec une délibération au sein des assemblées d'élus.

Patrick SIAUD demande si on pourrait ajouter dans la délibération les transports en commun.

Emmanuel BOHN répond que le décret ne prévoit pas ce type de transport.

Frédéric SACCO rajoute que le réseau Mobily à Apt étant gratuit, la participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 50% concernant le transport en commun ne peut pas être appliquée.

Il rappelle ensuite le Challenge « Mai à Vélo » et l'application Geovelo. Sur cette application, la « communauté CCPAL » regroupe 78 personnes, la « communauté du Parc du Luberon » compte 154 personnes et 104 personnes pour la « communauté d'Apt ».

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide :

- ✓ D'instituer et d'octroyer, à compter de l'année 2022, le forfait mobilités durables, selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
- ✓ De fixer à 200 € par an le montant du « forfait mobilités durables » (montant en vigueur actuellement).
- ✓ De verser le « forfait mobilités durables » aux agents de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le cas échéant : le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- 1° l'agent a été recruté au cours de l'année ;
- 2° l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- 3° l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Dit que :

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel, du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

En application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, le « forfait mobilité durable » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

PETITE ENFANCE

4 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET LE CENTRE SOCIAL LOU PASQUIE – ANNEE 2022

Gisèle BONNELLY remercie Mme Anne JAN (Présidente) et Mme Aziza DEGHAY (Directrice) du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié pour leur présence ce soir au conseil communautaire.

La Vice-Présidente rappelle :

- ✓ Les statuts de la Communauté de communes Pays d'APT Luberon, notamment la compétence Enfance jeunesse ;
- ✓ La délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social Lou Pasquié pour la période 2020-2023 ;
- ✓ La délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2022, approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2021-2025.

La Commission d'accessibilité des services au public consultée par voie électronique a rendu un avis favorable le 3 mai 2022.

L'accessibilité à l'offre de services et de loisirs en matière d'enfance jeunesse est un enjeu pour le développement social et l'attractivité du territoire.

Le projet Social du Centre social Lou Pasquié validé par la CAF de Vaucluse pour la période 2020-2023 contribue à développer et à structurer des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire.

Ces projets s'inscrivent dans les objectifs de la Convention territoriale globale.

La Vice-Présidente propose d'approuver la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes et le centre social ci annexée, afin de définir les conditions d'attribution de la subvention d'un montant total de 364 500 € pour l'année 2022, se répartissant comme suit :

- 21 200 € pour les Actions Collectives Familles (ACF)
- 97 500€ pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (ALSH et Pass)
- 94 300 € pour l'accueil périscolaire
- 76 500€ pour les animations jeunesse (hors et pendant les vacances scolaires)
- 75 000€ pour le soutien à l'Animation Globale et Coordination (AGC).

Frédéric ROUX fait référence aux communes excentrées géographiquement de Lou Pasquié disposant d'un ALSH et/ou d'un centre périscolaire et qui ne bénéficient pas de cette subvention. Il souhaite savoir s'il est possible d'octroyer à ces communes une participation financière pour l'ALSH ou le centre périscolaire. Il souligne les efforts et les moyens mis en place par ces communes pour être accueillantes et attractives vis-à-vis des familles.

Il demande une réunion de travail afin d'échanger sur la thématique Jeunesse.

Le Président précise que cette action entrainera une CLECT pour ces communes.

Emmanuel BOHN fait référence à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS). Cette loi donne de la souplesse dans l'exercice des compétences des intercommunalités avec un fonctionnement un peu plus « à la carte ». Il serait donc possible juridiquement d'imaginer un déploiement de la compétence Jeunesse sur la partie Est du territoire de la CCPAL sous réserve que le centre social dispose des moyens humains et matériels nécessaires et à la condition de « clecter » une partie de cette dépense.

Il rappelle également que sur les 364 500 € un peu plus de 100 000 € sont « clectés » aux 8 communes adhérentes au centre social Lou Pasquié.

Il termine en faisant référence à la CTG (convention territoriale globale) qui permet une approche en terme de coordination.

Christophe CARMINATI rappelle que les besoins sur la jeunesse sont différents pour une ville et un village. Cependant, il précise que certaines actions peuvent être mises en synergie. Il félicite l'équipe du centre social Lou Pasquié.

Christian BELLOT rappelle que, chaque année depuis 2014, le vote de la subvention à Lou Pasquié soulève la question de l'extension à tout le territoire et qu'on n'a pas beaucoup avancé sur le sujet depuis.

Le Président acte la programmation d'une réunion de travail sur le thème de la Jeunesse.

Anne JAN, Présidente du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié, explique que les moyens humains du centre social ne sont pas suffisants pour couvrir l'ensemble du territoire de la CCPAL en ce qui concerne les accueils de loisirs/de vacances et les accueils périscolaires. Elle souligne quand même la mobilité de la jeunesse dans « le collectif jeunes » sur le territoire avec notamment la présence de jeunes de la commune de Viens.

Sylvie PEREIRA demande combien de jeunes sont inscrits à Lou Pasquié.

Aziza DEGHAY Directrice du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié, annonce un engagement à l'année dans le « collectif jeunes » d'une quarantaine de jeunes. Sur les lieux d'accueil pendant les vacances scolaires, la capacité d'accueil est souvent limitée à 24 jeunes. Sur une année, environ 70 jeunes peuvent participer aux « accueils jeunes ». Sur la partie Petite-Enfance, elle souligne le problème concernant le recrutement des animateurs.

Pour comprendre les évolutions, Patrick SIAUD souhaite que la présentation du programme d'actions notamment dans le montant soit identique chaque année.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la Convention annuelle de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et le centre social Lou Pasquié pour l'année 2022.

Approuve le montant de la subvention d'un montant de 364 500€ pour l'année 2022.

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

ESPACE LOISIRS DE VILLARS

5 – REPRISE DE BIENS DE LA SOCIETE LE JARDIN DE VILLARS

Le Président fait référence aux statuts de la Communauté de Communes Pays d'APT Luberon, notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » - Espace loisirs de Villars.

Il cite la convention de mise à disposition de l'espace loisirs de Villars signée le 25 novembre 2011 modifiée par avenant n°1 du 06/03/2014 et avenant n°2 du 15/02/2016 au profit de la société Pitch 130, transférée à la société Le Jardin de Villars ainsi que le bail commercial du 19/02/2016 signé avec la société Pitch 130 et transféré à la société Le Jardin de Villars.

Le jugement du 23 février 2022 a prononcé la liquidation judiciaire de la Sarl Le Jardin de Villars.

L'inventaire du matériel de la société présenté par le mandataire judiciaire liquidateur représente une valeur totale de réalisation de 27 740 €.

Le Président rappelle la nécessité de maintenir l'entretien du site appartenant à la communauté de communes et d'envisager une continuité de l'activité de golf.

Le mandataire liquidateur attend possiblement une offre de reprise globale.

La Communauté de communes, face à une carence temporaire de l'initiative privée, pourra assurer la continuité de l'entretien du site et préparer une cession de fonds de commerce qu'elle aurait temporairement porté, et la passation avec les opérateurs économiques pressentis des actes nécessaires à la reprise de l'activité.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de proposer une offre de reprise des biens matériels et immatériels de la société Le Jardin de Villars.

Le Président précise que la mise à disposition de l'espace de loisirs de Villars à titre gratuit a été signée pour une durée de 15 ans et qu'il reste aujourd'hui 6 ans et demi. Il rajoute que le bail commercial peut être arrêté par période triennale. Il mentionne les dates concernant l'arrêt des baux tout en respectant les préavis : août 2022 pour la mise à disposition de l'espace loisirs et octobre 2022 pour le bail commercial.

Il annonce à l'assemblée la date butoir du 31 mai 2022 pour déposer les offres de reprise des biens matériels et immatériels de la société Le Jardin de Villars. La date du jugement n'est pas encore connue.

Il indique que le liquidateur a donné l'autorisation à l'ancien directeur de continuer à entretenir les lieux. Il précise qu'une clôture sera positionnée selon la volonté de la mairie de Villars de façon à ce qu'une promenade puisse se faire tout autour de la source.

Il rappelle à l'assemblée que l'objectif premier est que l'offre de la CCPAL soit retenue par le juge et ensuite de trouver un repreneur sachant que le coût de l'entretien des lieux pour la CCPAL varie entre 35 000 € et 40 000 € par an.

Sylvie PEREIRA fait savoir que lorsque les dossiers de reprise de gestion du golf seront déposés, la commune de Villars sera très attentive au choix fait par la CCPAL et qu'elle s'opposera si le projet retenu concerne de près ou de loin l'ancien gérant du golf.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à présenter à Maître Spagnolo, mandataire judiciaire, une offre de reprise des biens matériels, cités en annexe, et immatériels de la société Le Jardin de Villars pour un montant global de 28 000 €.

Précise qu'en cas d'acceptation de cette offre il sera mis fin de manière automatique à la convention de mise à disposition des terrains du 25 novembre 2011 et au bail commercial du 19 février 2016.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle l'invitation aux vœux printaniers du Maire de Bonnieux, Pascal RAGOT, le vendredi 20 mai à 19h sur la place Gambetta.

Pour conclure, il annonce qu'il deviendra conseiller régional au mois de juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Frédéric SACCO

Le Président
Gilles RIPERT

